



## Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

### Compte-rendu sommaire de la séance du jeudi 22 octobre 2020

---

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-deux octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoints, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.

Madame Carole ROGERS donne pouvoir à Madame Isabelle DUONG pour la représenter.

Monsieur Karim BENBACHIR donne pouvoir à Monsieur Denis LAMY pour le représenter.

Absentes excusées : Mesdames Aurélie DEMARCY et Nathalie NOEL.

M. Jean DUREL est désigné secrétaire de séance.

---

**Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.**

Elle procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint.**

Madame le Maire invite l'assemblée à procéder à une **minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY**, professeur d'histoire-géographie assassiné vendredi dernier.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le **compte-rendu de la séance du 3 septembre 2020.**

#### **Prestation d'action sociale du personnel - Noël 2020**

Madame le Maire indique que cette prestation est allouée au personnel depuis une dizaine d'années.

**A l'unanimité**, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à reconduire pour l'année 2020 l'acquisition de chèques CADHOC pour un montant total de 2 000 € au titre de l'action sociale.
- charge Madame le Maire d'assurer la distribution aux agents communaux en fonction de leur situation sociale, économique et familiale.

#### **Redevances d'occupation du domaine public (RODP) et d'occupation provisoire du domaine public (RODPP) par les ouvrages de transport de gaz et d'électricité**

Madame le Maire explique que ces redevances sont instaurées par délibération du conseil municipal. La RODP, redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique d'une part, et de gaz d'autre part, est due chaque année à une commune dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La RODPP est fixée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015. Il s'agit de la redevance due à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

Les modalités de fixation et les formules de calcul sont fixées par décret. Les plafonds évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

A titre d'exemple, la RODP et la RODDP GAZ représentent une recette de 436,94 € pour l'année 2020. **A l'unanimité**, le conseil municipal décide l'instauration de ces quatre redevances : RODP ELEC, RODP GAZ, RODPP ELEC et RODPP GAZ.

### **Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Madame le Maire propose une modification de l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal établi lors du précédent conseil municipal afin de préciser les modalités d'expression des élus de l'opposition dans le bulletin municipal d'informations générales.

Elle rappelle que l'article L2121-27-1 du code général des collectivités stipule que *"dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale"*.

C'est effectivement l'objet de la tribune libre.

Elle ajoute que l'article L2121-27-1 précise que *"les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal."*

Il est donc nécessaire que le conseil municipal complète son règlement intérieur pour définir ces modalités.

Madame le Maire explique que le texte proposé par Monsieur Christophe MARTIN pour le prochain "P'tit Mannevillais" compte 1885 caractères, ce qui représente un quart de pages, dans un bulletin ne comptant que 2 pages recto-verso.

A titre d'exemple, la commune de Pont-Audemer qui publie un magazine de 14 pages concède un espace pour un texte de 800 caractères pour les listes d'opposition, et 1500 caractères pour le texte de la majorité.

Il est proposé de fixer à 800 caractères maximum (espaces compris) la longueur du texte pour la tribune libre de Monsieur Christophe MARTIN.

Madame le Maire indique qu'en sa qualité de directeur de la publication, elle peut exiger la modification d'un texte présentant un caractère diffamatoire, injurieux, ou portant préjudice à un tiers, sous réserve de non publication.

Elle précise que l'opposition n'a pas à émettre d'avis sur le contenu et la disposition des articles publiés dans le bulletin.

Elle ajoute que la majorité se réserve un droit de réponse.

Madame le Maire indique à Monsieur Christophe MARTIN qu'elle lui adressera un courrier lui demandant de transmettre son texte huit jours avant la publication du bulletin.

Monsieur Kenny ROJAS déclare ne pas se considérer pas comme membre de l'opposition, il veut juste participer en tant que conseiller municipal et ne souhaite pas s'associer à la démarche de Monsieur Christophe MARTIN.

Concernant le SMBVR, Madame le Maire précise que la commune a 1 titulaire et 2 suppléants.

Monsieur Christophe MARTIN rappelle que quatre noms ont été proposés mais que le sien figurait en dernier. Madame le Maire précise que Monsieur Christophe MARTIN avait candidaté directement auprès du SMBVR et qu'elle n'y est pour rien s'il n'a pas été retenu.

Madame le Maire indique que Monsieur Denis LAMY a été élu au bureau du SMBVR et y représente tous les habitants de la commune.

**Cette modification du règlement intérieur du conseil municipal est approuvée à la majorité ; M. Christophe MARTIN votant CONTRE.**

## Questions diverses

### Route de Rouen

Madame le Maire rappelle que la commission Voirie s'est réunie sur place le lundi 12 octobre. Elle explique qu'au cours des prochaines semaines, les arbres plantés dans les massifs seront retirés. Ces arbres sont malades et les feuilles, en tombant à l'automne, rendent les trottoirs glissants et donc dangereux pour les piétons. Pour maintenir du fleurissement dans cette rue, les jardinières restantes seront reflouries avec des plantes vivaces, résistantes et peu gourmandes en eau et en entretien. Des pots pourront aussi être installés.

Côté impair, deux massifs seront complètement supprimés, créant ainsi trois places de stationnement supplémentaires. Côté pair, il est proposé d'enlever aussi deux jardinières.

Ces interventions seront simultanées pour une question de coût. En effet, une double intervention reviendrait beaucoup plus chère à la commune puisque le devis pour 2 s'élève à 3 540 € TTC, alors que le devis pour 4 est à 4 200 € TTC .

Un marquage au sol permettra de matérialiser les emplacements et optimiser ainsi le stationnement. Madame le Maire précise que ces aménagements sont réalisés pour répondre aux demandes des habitants.

Un travail de réflexion sur l'aménagement et la sécurisation de la route de Rouen, visant à réduire la vitesse sur cet axe de circulation très emprunté par les automobilistes doit être mené avec la ville de Pont-Audemer et la communauté de communes.

Des contrôles de vitesse sont effectués régulièrement par les services de gendarmerie, à la demande de la commune.

L'installation d'un radar permanent n'est pas du ressort de la commune.

Le radar existant manque d'intensité. Le deuxième radar pédagogique sera installée dans l'autre sens.

L'idée d'un feu intelligent semble ne pas pouvoir se réaliser, ces feux seraient illégaux.

Le problème de circulation des camions, notamment pour livrer l'entreprise Nordic est évoqué. Aucun panneau n'indique l'entrée de l'entreprise, les camions continuent donc et empruntent toute la route de Rouen. Messieurs Denis LAMY et Philippe BERTOIS répondent que cette signalisation est prévue mais qu'il ne faut pas se précipiter, le nom de l'entreprise risquant de changer.

L'idée d'un marquage 30 au sol est évoquée.

### Point sur l'évolution de la COVID-19 sur le territoire de la CCPAVR

Une conférence de presse s'est tenue ce jour à Pont-Audemer. Les derniers chiffres communiqués par l'Agence Régionale de Santé de Normandie permettent de constater que le virus circule activement sur la commune de Pont-Audemer et le territoire de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Madame le Maire présente un graphique marquant l'évolution du taux d'incidence de la COVID sur le territoire de la communauté de communes. De 42 au 16 septembre, le taux est de 224 au 22 octobre et s'approche du seuil d'alerte déclenchant l'état d'urgence sanitaire renforcée et l'instauration d'un couvre-feu (250).

### Mesures préfectorales relatives à la situation sanitaire

Madame le Maire rappelle les différentes mesures prises ces derniers jours par le Préfet de l'Eure.

Les manifestations sur le domaine public sont limitées à 6 personnes maximum, ce qui contraint à **l'annulation de la Mannevillaise rose.**

Les réunions de travail restent possibles avec respect des gestes barrières et port du masque.

Dans les établissements recevant du public, plus aucun évènement festif ou familial, ni aucune activité de restauration ne sont autorisés. Ne peuvent s'y tenir que des évènements compatibles avec le port du masque de manière permanente et dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

Dans les ERP clos ou de plein air (stades) dans lesquels les personnes sont assises, une distance d'un siège entre deux personnes ou groupe de moins de 6 personnes doit être respectée.

Les lieux de cultes sont soumis à la règle de distanciation d'un mètre entre deux personnes ou entre des groupes de personnes appartenant au même foyer dans la limite de 6 personnes par groupe.

Les restaurants voient leur protocole sanitaire renforcé : désormais pas plus de 6 personnes par table avec une distance effective d'un mètre entre les chaises.

Dans la sphère privée, il est désormais très vivement recommandé de limiter à 6 personnes les rassemblements dans les domiciles.

Madame le Maire lit le message en date du 20/10/2020 de Monsieur le Préfet :

*La situation sanitaire dans le département de l'Eure s'aggrave néanmoins. En une semaine, le taux d'incidence est passé de 115 à 153 et le taux de positivité de 12,9 à 14,4. Dans certains secteurs du département, en particuliers ceux proches de l'Île-de-France et de la métropole rouennaise, ces taux augmentent de façon très rapide.*

*Dans ce contexte et en concertation avec l'agence régionale de santé et les collectivités, 5 nouvelles mesures applicables sur l'ensemble du département sont désormais applicables à compter du mardi 20 octobre 2020 :*

- *Les bars et restaurants, lieux propices à la circulation du virus, devront fermer leurs portes à 22h00 jusqu'à 6h. La vente à emporter reste possible.*
- *En cohérence et pour éviter toute concurrence déloyale, la vente d'alcool à emporter et sa consommation sur la voie publique seront interdites de 22h00 à 6h00.*
- *Les vestiaires dans les équipements sportifs, où les risques de contamination sont importants, seront fermés.*

Madame le Maire précise que le club de football a été prévenu.

- *Les foires, les fêtes foraines, les foires à tout, les brocantes et les diverses ventes au déballage seront interdites. Les marchés restent autorisés.*
- *La jauge des grands rassemblements passe de 5 000 à 1 000 personnes à l'instant T.*

*L'ensemble de ces nouvelles mesures visent à préserver la sécurité des personnes et à éviter l'engorgement des services de santé.*

*Il vous est demandé de porter une attention particulière à l'organisation éventuelle de soirées ou rassemblements non déclarés sur le territoire de vos communes ainsi qu'aux modalités d'utilisation des salles communales.*

### **Concert Gospel**

Madame Nadine PICHON annonce la programmation d'un concert Gospel le 30 mai 2021 à 17h00 à l'église.

### **Musée**

Madame Nadine PICHON indique que les travaux au musée avancent très bien.

Les spots ont été remplacés par des éclairages led. La table au milieu sera prochainement rénovée et repeinte.

Madame le Maire indique qu'une inauguration sera organisée lorsque les conditions le permettront.

Quant aux travaux sur le bâtiment, ils nécessitent l'accord du propriétaire, à savoir le département de l'Eure. Les contacts sont en cours.

### **Café des sports**

Madame le Maire indique que le rendez-vous de signature chez le notaire prévu ce samedi 24 est reporté, dans l'attente de l'accord de prêt de Philippe Quillan.

Sur conseil de Pascal Gouix, en charge du développement économique à la CCPAVR, Philippe Quillan a déposé un dossier auprès de l'ADIE, Association pour le droit à l'initiative économique pour l'obtention d'un microcrédit.

De son côté, Philippe Quillan a informé Madame le Maire que ses fournisseurs et sa comptabilité sont prêts. Il ne manque plus que le feu vert de la banque.

### **CAUE 27**

Monsieur Bertrand MAROUSEZ s'est rendu à l'assemblée générale du CAUE le 1<sup>er</sup> octobre dernier à Evreux.

Le CAUE est un organisme de Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, présidé par Monsieur Xavier Hubert.

Les axes à suivre en matière d'urbanisme sont de stopper l'étalement urbain et de travailler sur les zones déjà construites.

La commune aurait possibilité de consulter le CAUE pour l'après-collège. Madame le Maire répond que cette démarche est déjà prévue au niveau de la communauté de communes. La création d'un espace de co-working pour compléter la pépinière de Pont-Audemer est une des pistes envisagées.

Monsieur Bertrand MAROUSEZ indique que la commune verse une cotisation de 1500 € par an et précise que le CAUE est aussi agréé centre de formations.

Madame le Maire indique que le projet de salle polyvalente a été élaboré par le CAUE.

### **Subventions du Département**

Madame le Maire annonce avoir reçu des notifications d'attribution de subventions du Département :

- 11 664 € pour la défense incendie ;
- 38 966 € au titre de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

### **Ruisseau du Suret**

Monsieur Denis LAMY indique que le SMBVR et l'entreprise NORDIC sont en contact pour la programmation de travaux afin de solutionner les problèmes d'écoulement du Suret, un petit ruisseau au niveau des Baquets.

La buse au niveau du pont d'accès à l'entreprise Nordic est souvent bouchée, malgré un curage en 2015 puis en 2018.

Monsieur Denis LAMY précise que ce sont des travaux très onéreux.

Une réunion entre les différents intéressés va être programmée prochainement.

### **Enfouissement des réseaux**

Madame le Maire indique que les poteaux du chemin de la Futaie de Bonnebos sont enfin retirés.

### **Communauté de communes**

Madame le Maire annonce que Monsieur Leroux est actuellement en convalescence. En son absence, il est remplacé par le 1<sup>er</sup> vice-président, et elle-même en tant que 2<sup>e</sup> vice-présidente quand le 1<sup>er</sup> vice-président est empêché.

### Fibre optique

Monsieur Denis LAMY explique que les prises isolées vont être reliées et entièrement prises en charge par Axiome.

Orange, SFR,... tous les gros opérateurs vont proposer des offres fibre sur la commune courant 2021.

### Colis de Noël

Madame le Maire annonce que les membres du CCAS distribueront les colis de Noël le 12 décembre, sous réserve de nouvelles directives en fonction de l'évolution sanitaire. Un courrier va être adressé aux personnes concernées (65 ans et plus, 1 colis par couple).

**Madame le Maire clôt la séance à 19h27.**

**La prochaine séance est fixée au jeudi 10 décembre 2020.**

